

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 17

Date de la convocation : 04 octobre 2023

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, M. RADAKOVITCH, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, MME BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. GARCIN, M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme AUSTRUY à M. CHERICI,

Etait absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Stéphane ROYO

N°70_DEL_2023 OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de développer le service de police municipale. Depuis le 17 avril 2023, date du départ du chef de service, la commune ne dispose plus de police municipale. Une procédure de recrutement a été effectuée ce qui a permis le recrutement d'un agent de catégorie B, au grade de Chef de Service à compter du 13 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste de responsable de service, à temps complet. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sécurité, au grade de chef de service de la police municipale. Le responsable du service de la police municipale exécutera, sous l'autorité du maire, les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il assurera l'exécution des arrêtés de police du maire et constatera, par procès-verbaux, les contraventions auxdits arrêtés. Il assurera l'encadrement et la coordination des futurs agents du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300466-20231010-70_DEL_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du centre de gestion et la publication de l'emploi ;
Vu le tableau des effectifs ;

ADOPTE la proposition telle qu'exposé ci-avant ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement ;

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture.

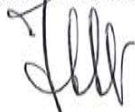
Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 10 octobre 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Stéphane ROYO



Le Maire
Eric GARCIN

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231010-70_DEL_2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 18

Date de la convocation : 04 octobre 2023

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, M. RADAKOVITCH, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, MME BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. GARCIN, M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme AUSTRUY à M. CHERICI,

Etait absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Stéphane ROYO

N°71_DEL_2023 OBJET : Délibération portant recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose que la Commune envisage le recours à un contrat d'apprentissage pour conduire une réflexion sur le système de chauffage existant dans l'ensemble des bâtiments communaux et sur leur remplacement à court terme.

Le projet a été soumis au Comité Social Territorial le 12 septembre 2023.

Il convient donc de se prononcer sur la possibilité de recourir à ce type de contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231010-71_DEL_2023

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

APPROUVE le dossier tel qu'exposé ci-avant ;

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service administratif	<ul style="list-style-type: none">- Réaliser un diagnostic énergétique- Participer à l'étude de faisabilité d'un réseau chaleur biomasse- Remplacement des chaudières fioul- Aide à la décision	Chargé de projets Energie et Bâtiment Durables (BAC + 3)	Année scolaire 2023-2024

DIT que l'apprenti percevra une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat selon la législation en vigueur ;

DIT que l'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale ainsi qu'au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités territoriales (IRCANTEC)

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

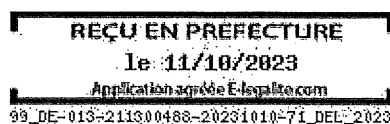
DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 10 octobre 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état



- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Stéphane ROYO



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE
le 11/10/2023
Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231010-71_DEL_2023



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 18

Date de la convocation : 04 octobre 2023

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, M. RADA KOVITCH, Mme ROYO, Mme MOUTON- PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, MME BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. GARCIN, M. RENAULT à M. RADA KOVITCH, Mme AUSTRUY à M. CHERICI,

Etait absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Stéphane ROYO

N°72_DEL_2023 OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'animer le comité local pour l'emploi afin de mettre en œuvre le droit à l'emploi sur le territoire de Jouques. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps complet, relevant de la Catégorie hiérarchique C afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : Animation du comité local pour l'emploi afin de mettre en œuvre le droit à l'emploi sur le territoire de Jouques.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animer le consensus territorial

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231010-72_DEL_2023

- Animer le comité local pour l'emploi
- Organiser l'identification des personnes privées d'emploi volontaires pour le projet « TZCLD »
- Organiser l'actualisation du diagnostic sur le potentiel d'activités de Jouques
- Assurer le suivi budgétaire et administratif des dossiers en lien avec la mission

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 361 et l'indice brut 473.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet susvisé ;

ADOPTE les propositions susvisées ;

DIT que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et prendra fin :

- soit lorsque la réalisation du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.
- soit lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;

DIT que l'agent devra justifier d'un niveau d'études 4 (Baccalauréat) ou 5 (Bac + 2)

AUTORISE le Maire à recruter 1 agent contractuel dans les termes définis ci-avant ;

DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

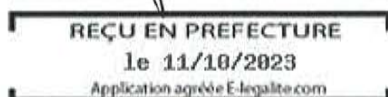
Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 10 octobre 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Le Secrétaire de séance
Stéphane ROYO

99_DE-013-211300466-20231010-72_DEL_2023

Le Maire
Eric GARCIN




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL : 27
EN EXERCICE : 27
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 18
 Date de la convocation : 04 octobre 2023
 Date de mise en ligne : 17 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, dans la grande salle du centre socio-culturel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, M. RADAKOVITCH, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, MME BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. GARCIN, M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme AUSTRUY à M. CHERICI,

Etait absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Stéphane ROYO

N° 73_DEL_2023 OBJET : Délibération portant modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 05 avril 2023, il a été mis à jour le tableau des effectifs ci-après :

Tableau des effectifs au 05 avril 2023

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE				
Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Observations
Filière administrative	17	9	8	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	
Attaché	1	0	1	Détachement sur emploi fonctionnel DGS
Rédacteur p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	1	0	
Rédacteur	1	1	0	
Adjoint administratif p ^{al} 1 ^{ère} cl	5	3	2	
Adjoint administratif p ^{al} 2 ^{ème} cl	4	2	2	
Adjoint administratif	3	1	2	
Filière technique	41	21	20	
Technicien	2 (dont 1TNC)	1(TNC)	1(TC)	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231010-73_DEL_2023

Agent de maîtrise principal	1	1	0	
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	8	3	5	
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	15 (dont 1TNC)	12 (dont 1 TNC)	3 (TC)	
Adjoint technique	15	4	11	
Filière culturelle	4	3	1	
Assistant conservation p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Adjoint patrimoine p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	0	1	
Adjoint patrimoine p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	1	0	
Adjoint du patrimoine	1	1	0	
Filière médico-sociale	6	3	3	
ASEM p ^{al} 1 ^{ère} cl	3	3	0	
ASEM p ^{al} 2 ^{ème} cl	3	0	3	
Filière animation	3	1	2	
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	1	0	1	
Adjoint d'animation pal 2 ^{ème} cl	1	1	0	
Adjoint d'animation	1	0	1	Détachement sur DSP
Filière police municipale	4	1	3	
Chef de service PM p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	0	1	
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1	
Garde-champêtre chef	1	0	1	
Total	75	38	37	

Depuis le 17 avril 2023, un agent de la filière police municipale a fait valoir ses droits à mutation dans une autre commune.

Depuis le 01 septembre 2023, un agent de la filière administrative et un agent de la filière culturelle ont bénéficié d'un avancement de grade.

Depuis le 01 septembre 2023, un agent de la filière technique a fait valoir des droits à la retraite.

2 agents contractuels dans la filière technique ont été recrutés sur emplois permanents

A compter du 13 novembre 2023, un agent sera recruté dans la filière police municipale

Il convient donc de délibérer sur la modification du tableau des effectifs, telle que proposée ci-après.

Tableau des effectifs après délibération

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE				Observations
Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	
Filière administrative	17	9	8	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	
Attaché	1	0	1	Détachement sur emploi fonctionnel DGS
Rédacteur p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	1	0	
Rédacteur	1	1	0	
Adjoint administratif p ^{al} 1 ^{ère} cl	5	4	1	Avancement de grade
Adjoint administratif p ^{al} 2 ^{ème} cl	4	1	3	Poste vacant suite avancement de grade
Adjoint administratif	3	1	2	
Filière technique	41	22	19	
Technicien	2 (dont 1TNC)	1(TNC)	1(TC)	
Agent de maîtrise principal	1	0	1	Poste vacant suite départ retraite
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	8	3	5	
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	15 (dont 1TNC)	12 (dont 1 TNC)	3 (TC)	
Adjoint technique	15	6	9	Recrutement de 2 agents
Filière culturelle	4	3	1	
Assistant conservation p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Adjoint patrimoine p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	Avancement de grade
Adjoint patrimoine p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	0	1	Poste vacant suite avancement de grade
Adjoint du patrimoine	1	1	0	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231010-73_DEL-2023

Filière médico-sociale	6	3	3	
ASEM p ^{al} 1 ^{ère} cl	3	3	0	
ASEM p ^{al} 2 ^{ème} cl	3	0	3	
Filière animation	3	1	2	
Adjoint d'animation p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	0	1	
Adjoint d'animation p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	1	0	
Adjoint d'animation	1	0	1	Détachement sur DSP
Filière police municipale	5	0	5	
Chef de service PM p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	0	1	Poste vacant suite mutation
Chef de service PM	1	0	1	Création de poste
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	0	1	
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1	
Garde-champêtre chef	1	0	1	
Total	76	38	38	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 05 avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en vigueur depuis cette date pour tenir compte des mouvements du personnel opérés depuis ;

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs communaux ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 10 octobre 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Stéphane ROYO



Le Maire
Eric GARCIN

